

NORME
INTERNATIONALE

ISO
31073

Première édition
2022-02

Management du risque — Vocabulaire

Risk management — Vocabulary

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 31073:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/da7740a8-790c-4c3b-bb4f-c80a79deb44a/iso-31073-2022)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/da7740a8-790c-4c3b-bb4f-c80a79deb44a/iso-31073-2022>



Numéro de référence
ISO 31073:2022(F)

© ISO 2022

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 31073:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/da7740a8-790c-4c3b-bb4f-c80a79deb44a/iso-31073-2022>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs au risque	1
3.2 Termes relatifs au management du risque	2
3.3 Termes relatifs au processus de management du risque	2
Bibliographie	10
Index	11

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 31073:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/da7740a8-790c-4c3b-bb4f-c80a79deb44a/iso-31073-2022)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/da7740a8-790c-4c3b-bb4f-c80a79deb44a/iso-31073-2022>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 262, *Management du risque*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le présent document fournit du vocabulaire de base pour développer une compréhension commune des concepts et termes relatifs au management du risque entre les différents organismes et fonctions et, et pour toutes sortes d'applications et de types de risques.

Concernant la terminologie relative au management du risque applicable aux risques auxquels les organismes font face, l'intention est de donner la préférence aux définitions fournies dans le présent document.

Le management du risque est différent selon les applications. Il peut donc être nécessaire, dans certains cas, de compléter le vocabulaire fourni dans le présent document. Lorsque des termes relatifs au management du risque sont utilisés dans une norme, il est impératif que la signification qu'ils sont censés avoir dans le contexte de la norme ne soit pas mal interprétée et qu'ils ne fassent l'objet ni d'une description inexacte, ni d'une mauvaise utilisation. La terminologie proposée dans le présent document peut devoir être remplacée par la terminologie spécifique d'une discipline, le cas échéant.

Outre le fait de gérer les menaces compromettant la réalisation de leurs objectifs, les organismes ont de plus en plus recours à des processus de management du risque et développent également de plus en plus une approche de management du risque intégrée afin d'améliorer la gestion des opportunités potentielles. Par conséquent, les termes et définitions figurant dans le présent document couvrent des notions et des applications plus larges que celles fournies dans d'autres documents. Étant donné que les organismes adoptent de plus en plus une approche plus large du management du risque, le présent document aborde toutes les applications et tous les secteurs.

Le présent document de vocabulaire reflète l'attention actuelle que l'ISO/TC 262 porte au management des risques auxquels font face les organismes.

Le présent document encourage une compréhension mutuelle et homogène, ainsi qu'une approche cohérente, de la description des activités liées au management du risque, et l'utilisation d'une terminologie du management du risque harmonisée dans les processus et cadres de travail concernant le management des risques auxquels les organismes font face.

Le présent document est destiné à être utilisé par:

- les personnes impliquées dans le management du risque;
- les personnes impliquées dans les activités de l'ISO et de l'IEC;
- les personnes élaborant à un niveau national ou pour un secteur spécifique des normes, des guides, des modes opératoires et des codes de bonnes pratiques relatifs au management du risque.

Concernant les principes et lignes directrices du management du risque, voir l'ISO 31000:2018.

Management du risque — Vocabulaire

1 Domaine d'application

Le présent document définit des termes génériques relatifs au management des risques auxquels font face les organismes.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 Termes relatifs au risque

3.1.1 risque

effet de l'*incertitude* (3.1.3) sur les *objectifs* (3.1.2)

Note 1 à l'article: Un effet est un écart par rapport à un attendu. Il peut être positif, négatif ou les deux à la fois, et traiter, créer ou entraîner des *opportunités* (3.3.23) et des *menaces* (3.3.13).

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent avoir différents aspects, être de catégories différentes, et peuvent concerner différents niveaux.

Note 3 à l'article: Un risque est généralement exprimé en termes de *sources de risque* (3.3.10) et d'*événements* (3.3.11) potentiels avec leurs *conséquences* (3.3.18) et leur *vraisemblance* (3.3.16).

3.1.2 objectif

résultat à atteindre

Note 1 à l'article: Un objectif peut être stratégique, tactique ou opérationnel.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent se rapporter à différents domaines (tels que la finance, la santé, la sécurité, et l'environnement) et peuvent s'appliquer à divers niveaux (au niveau stratégique, à un niveau concernant l'organisme dans son ensemble ou afférant à un projet, un produit ou un processus, par exemple).

Note 3 à l'article: Un objectif peut être exprimé de différentes manières: par exemple, par un résultat escompté, un besoin, un critère opérationnel, en tant qu'objectif de système de management ou par l'utilisation d'autres termes ayant la même signification (par exemple, finalité, but, cible).

3.1.3 incertitude

état, même partiel, de manque d'informations qui entrave la compréhension ou la connaissance

Note 1 à l'article: Dans certains cas, l'incertitude peut être liée au contexte de l'*organisme* (3.3.7) ainsi qu'à ses *objectifs* (3.1.2).

Note 2 à l'article: L'incertitude est la source profonde du *risque* (3.1.1), à savoir tout «manque d'informations» influençant les objectifs (ces derniers influençant, à leur tour, tous les besoins et toutes les attentes des *parties intéressées* [3.3.2]).

3.2 Termes relatifs au management du risque

3.2.1

management du risque

activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un *organisme* (3.3.7) vis-à-vis du *risque* (3.1.1)

3.2.2

politique de management du risque

déclaration des intentions et des orientations générales d'un *organisme* (3.3.7) en relation avec le *management du risque* (3.2.1)

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 2.1.2]

3.2.3

plan de management du risque

programme inclus dans le cadre organisationnel de management du risque, spécifiant l'approche, les composantes du management et les ressources auxquelles doit avoir recours le management du *risque* (3.1.1)

Note 1 à l'article: Les composantes du management incluent, par exemple, les procédures, les pratiques, l'attribution des responsabilités, le déroulement chronologique des activités.

Note 2 à l'article: Le plan de management du risque peut être appliqué à un produit, un processus, un projet particulier, à une partie de l'organisme ou à l'*organisme* (3.3.7) tout entier.

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 2.1.3]

3.3 Termes relatifs au processus de management du risque

3.3.1

processus de management du risque

application systématique de politiques, procédures et pratiques de management aux activités de communication, de concertation, d'établissement du contexte, ainsi qu'aux activités d'identification, d'analyse, d'évaluation, de traitement, de *surveillance* (3.3.40) et de revue des *risques* (3.1.1)

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.1]

3.3.2

partie intéressée

partie prenante

personne ou *organisme* (3.3.7) susceptible d'affecter, d'être affecté ou de se sentir affecté par une décision ou une activité

3.3.3

perception du risque

point de vue d'une *partie intéressée* (3.3.2) concernant les *risques* (3.1.1)

Note 1 à l'article: La perception du risque reflète les besoins, les questions, les connaissances, les convictions et les valeurs de la partie intéressée.

Note 2 à l'article: [SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.2.1.2, modifié — «partie intéressée» remplace «partie prenante» et «les risques» remplace «un risque» dans la définition.]

3.3.4

contexte externe

environnement externe dans lequel l'*organisme* (3.3.7) cherche à atteindre ses *objectifs* (3.1.2)

Note 1 à l'article: Le contexte externe peut inclure:

- l'environnement culturel, social, politique, légal, réglementaire, financier, technologique, économique, naturel et concurrentiel, au niveau international, national, régional ou local;
- les facteurs et tendances ayant un impact déterminant sur les objectifs de l'organisme, et
- les relations avec les *parties intéressées* (3.3.2) externes, leurs perceptions et leurs valeurs.

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.3.1.1, modifié — « parties intéressées » remplace « parties prenantes ».]

3.3.5

contexte interne

environnement interne dans lequel l'organisme (3.3.7) cherche à atteindre ses *objectifs* (3.1.2)

Note 1 à l'article: Le contexte interne peut inclure:

- la gouvernance, l'organisation, les rôles et responsabilités;
- les politiques, les objectifs et les stratégies mises en place pour atteindre ces derniers;
- les capacités, en termes de ressources et de connaissances (par exemple, capital, temps, personnels, processus, systèmes et technologies);
- les systèmes d'information, les flux d'information et les processus de prise de décision (à la fois formels et informels);
- les relations avec les *parties intéressées* (3.3.2) internes, leurs perceptions et leurs valeurs;
- la culture de l'organisme;
- les normes, lignes directrices et modèles adoptés par l'organisme, et
- la forme et l'étendue des relations contractuelles.

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.3.1.2, modifié — « parties intéressées » remplace « parties prenantes ».]

3.3.6

critères de risque

termes de référence vis-à-vis desquels l'importance des *risques* (3.1.1) est évaluée

Note 1 à l'article: Les critères de risque sont fondés sur les *objectifs* (3.1.2) de l'organisme ainsi que sur le contexte *externe* (3.3.4) et *interne* (3.3.5).

Note 2 à l'article: Les critères de risque peuvent être issus de normes, de lois, de politiques et d'autres exigences.

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.3.1.3, modifié — « les risques » remplace « un risque » dans la définition.]

3.3.7

organisme

personne ou groupe de personnes ayant un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses *objectifs* (3.1.2)

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou ayant un autre statut, de droit public ou privé.

3.3.8

appréciation du risque

ensemble du processus d'*identification des risques* (3.3.9), d'*analyse du risque* (3.3.15) et d'*évaluation du risque* (3.3.25)

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.4.1]

3.3.9

identification du risque

processus de recherche, de reconnaissance et de description des *risques* (3.1.1)

Note 1 à l'article: L'identification des risques comprend l'identification des *sources de risque* (3.3.10), des *événements* (3.3.11), de leurs causes et de leurs *conséquences* (3.3.18) potentielles.

Note 2 à l'article: L'identification des risques peut faire appel à des données historiques, des analyses théoriques, des avis d'experts et autres personnes compétentes et tenir compte des besoins des *parties intéressées* (3.3.2).

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.5.1, modifié — « parties intéressées » remplace « parties prenantes ».]

3.3.10

source de risque

tout élément qui, seul ou combiné à d'autres, est susceptible d'engendrer un *risque* (3.1.1)

3.3.11

événement

occurrence ou changement d'un ensemble particulier de circonstances

Note 1 à l'article: Un événement peut être unique ou se reproduire et peut avoir plusieurs causes et plusieurs *conséquences* (3.3.18).

Note 2 à l'article: Un événement peut être quelque chose qui est attendu, mais qui ne se produit pas, ou quelque chose auquel on ne s'attend pas, mais qui se produit.

Note 3 à l'article: Un événement peut être une *source de risque* (3.3.10).

3.3.12

phénomène dangereux

source de dommage potentiel

Note 1 à l'article: Un phénomène dangereux peut être une *source de risque* (3.3.10).

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.5.1.4]

3.3.13

menace

source potentielle de danger, de dommage ou d'un autre résultat indésirable

Note 1 à l'article: Une menace est une situation négative susceptible d'entraîner une perte et sur laquelle on dispose de relativement peu de contrôle.

Note 2 à l'article: Une menace pour une partie peut constituer une *opportunité* (3.3.23) pour une autre partie.

3.3.14

propriétaire du risque

personne ou entité ayant la responsabilité du *risque* (3.1.1) et ayant autorité pour le gérer

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.5.1.5, modifié — « les risques » remplace « un risque » dans la définition.]

3.3.15

analyse du risque

processus mis en œuvre pour comprendre la nature d'un *risque* (3.1.1) et pour déterminer le *niveau de risque* (3.3.22)

Note 1 à l'article: L'analyse du risque fournit la base de l'*évaluation du risque* (3.3.25) et les décisions relatives au *traitement du risque* (3.3.32).

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.6.1, modifié — La Note 2 à l'article a été supprimée.]